



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2026_01

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Le 11 février 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration 5 février 2026.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Gina COCHET, Fabrice GYSELINCK, Kaouther HEMISSI, Didier HUOT, Sylvie LAVANCHY, Joséphine MORI, Mariane PERY, Nadège RICCI, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Jean-Jacques GAYET (pouvoir donné à Eric WATTIER), Patricia PASQUIER, (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Nathalie COUDURIER, Delphine LIUZZO.

M. Eric WATTIER est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président.

M. le Président rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, il est présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire et son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB (rapport d'orientation budgétaire).



Le débat, appuyé du rapport, doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le budget primitif. C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte, notamment, des projets de la commune et de la conjoncture économique. Ce débat est également indispensable au sein du conseil d'administration du CCAS de Thyez, il a, d'ailleurs, lieu chaque année au sein de cette entité.

Vu le rapport joint (**annexe n°2**), comprenant le ROB 2026 pour le budget du CCAS ;

Le conseil d'administration :

➔ a débattu des orientations budgétaires 2026 du budget du CCAS.

Le secrétaire de séance,

Eric WATTIER

Le Président,

Fabrice GYSELINCK



« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : **12 FEV. 2026**

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.